

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze

Division des ressources humaines départementales

Affaire suivie par : Maryline ISCHARD

Tél: 05 87 01 20 56

Mél: maryline.ischard@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 20 novembre 2023

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles stagiaires Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré et d'établissements spécialisés S/c de Mesdames les inspectrices et Monsieur l'inspecteur chargés de circonscription du 1^{er} degré S/c de Mesdames et Messieurs les principaux de Collège

Objet : Mise en disponibilité - Année scolaire 2024-2025

Références: Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

Pièce jointe : Annexe - Motifs et durées de la mise en disponibilité

Les enseignants qui ont l'intention de solliciter une disponibilité à compter de la rentrée scolaire 2024, voudront bien m'adresser, par la voie hiérarchique, l'imprimé ci-joint ainsi que leur demande motivée pour le **vendredi 9 Février 2024**.

Je vous rappelle que la disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite. La disponibilité est accordée par période d'un an, la réintégration anticipée en cours d'année n'est en principe pas autorisée.

J'attire également votre attention sur le fait que l'agent en disponibilité perd son poste. Il doit solliciter sa réintégration 3 mois avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

Par intérim, le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale,

Jean-François LÉVÊQUE